

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt huit Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents : M. HUS Jacques, 1^{er} Adjoint
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUTOUR Martine, 3^{ème} Adjoint
Mme BOILLOT Jacqueline, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, Mme DUBOC Dominique, M. MIGEON Patrick, Mme ROQUERE Patricia, MM. GALLIER Thierry, de BROGLIE Philippe-Maurice, Mme TESSIER Laurence, M. SEHET David, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme COUVREUR Laëtitia (pouvoir à M. Roger BONNEVILLE).

Secrétaire de séance : Mme ROQUERE Patricia.

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE : 14

DATE DE CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :
18/11/2014

OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les conditions actuelles tarifaires de l'accueil périscolaire du matin ou du soir appliquées aux familles.

Facturation à l'heure 0.90 € pour les familles de Broglie
0.95 € pour les familles hors commune

Facturation au forfait 37 € pour les familles de Broglie
38 € pour les familles hors commune

PRÉFECTURE DE L'EURE
08 DEC. 2014
ARRIVEE

Sur ces bases la CAF verse à la Commune 0.50 € par enfant accueilli à l'heure.

Afin de permettre aux familles d'accéder plus facilement au service périscolaire et tenter d'en augmenter la fréquentation, la CAF propose aux collectivités qui souhaiteraient mettre en place une tarification modulable tenant compte des ressources, de financer dorénavant 2 h par enfant accueilli, même si l'enfant n'est présent que 30 minutes.

Cette mesure pourrait être applicable à compter du 5 janvier 2015 et formalisée par une convention.

Les collectivités ou organismes qui souhaiteraient voir appliquer ces nouvelles mesures sont invitées, en amont, à donner un accord de principe à la CAF.

Les tarifs selon les ressources * pourraient être établis comme suit :

Tranches :	ressources mensuelles de 0 à 1 000 €			ressources mensuelles de 1 001 € à 2 000 €			ressources mensuelles de 2 001 € à 3 000 €			ressources mensuelles 3 001 € et plus		
	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf
Nbre d'enfants à charge												
Tarifs pour 1 h 00 d'accueil	0,40 €	0,35 €	0,30 €	0,60 €	0,55 €	0,50 €	0,80 €	0,75 €	0,70 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €

*Ressources à prendre en compte pour le calcul :

Cumul des ressources nettes : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ; déduction faite des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements ne sont pas déduits.

Oùï cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

donne son accord de principe à la mise en place tarifaire de ces nouveaux barèmes et autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui sera proposée par la CAF.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Le Maire,

Rendu Executoire après Dépot
en Sous-Préfecture
le - 8 DEC. 2014
et Publication ou Notification
du - 8 DEC. 2014
le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE
08 DEC. 2014
ARRIVEE